



Le plan de désherbage communal,

*pour un entretien des espaces communaux
respectueux de l'environnement*

Objectif

Réduire voire supprimer l'usage des pesticides en priorité sur les zones où le risque d'entraînement des produits appliqués est le plus fort.



Le plan de désherbage communal

Une démarche en plusieurs étapes

- Un audit des pratiques.
- La définition des objectifs d'entretien.
- La mesure et le classement des surfaces habituellement désherbées chimiquement
- Le choix des méthodes d'entretien
- La validation par le Conseil Municipal
- La communication



L'audit des pratiques

Objectif : se mettre aux normes et respecter les bonnes pratiques

L'audit porte sur les points suivants :

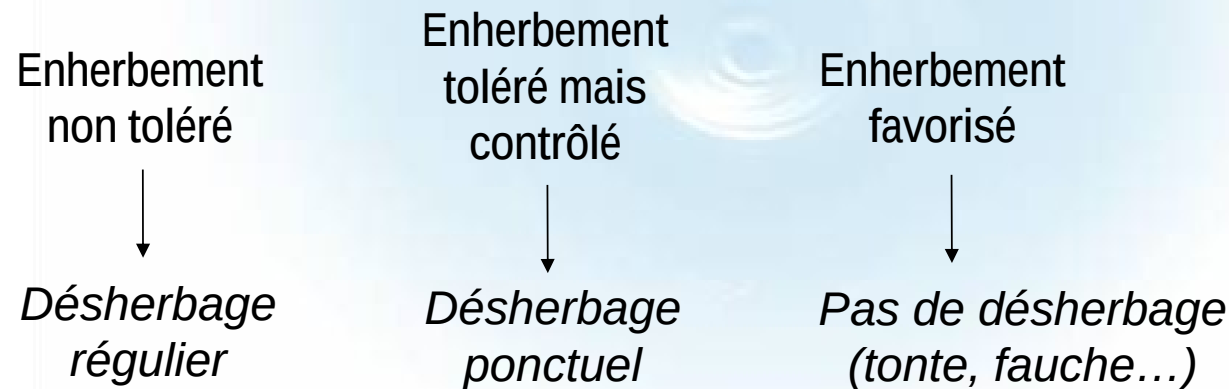
- ✓ mise au norme du local de stockage
- ✓ sécurisation de l'aire de remplissage,
- ✓ choix et dosage des produits
- ✓ formation et protection des applicateurs
- ✓ gestion des déchets (emballages vides, produits périmés, fonds de cuve...)
- ✓ réglage et étalonnage des pulvérisateurs



La définition des objectifs d'entretien

Les espaces communaux n'ont pas besoin d'être tous entretenus avec un niveau maximum d'exigence

Se fixer des objectifs d'entretien pour chacun des secteurs
(gestion différenciée des espaces)



=> A valider par les ST et élus

Relevés de terrain

Identification, mesure et classification des surfaces habituellement
désherbées chimiquement

Un plan cadastral vierge
+ feutres de couleur

- bitume, enrobé
- pavés
- sable
- gravillons
- terre
- gazons
- massifs

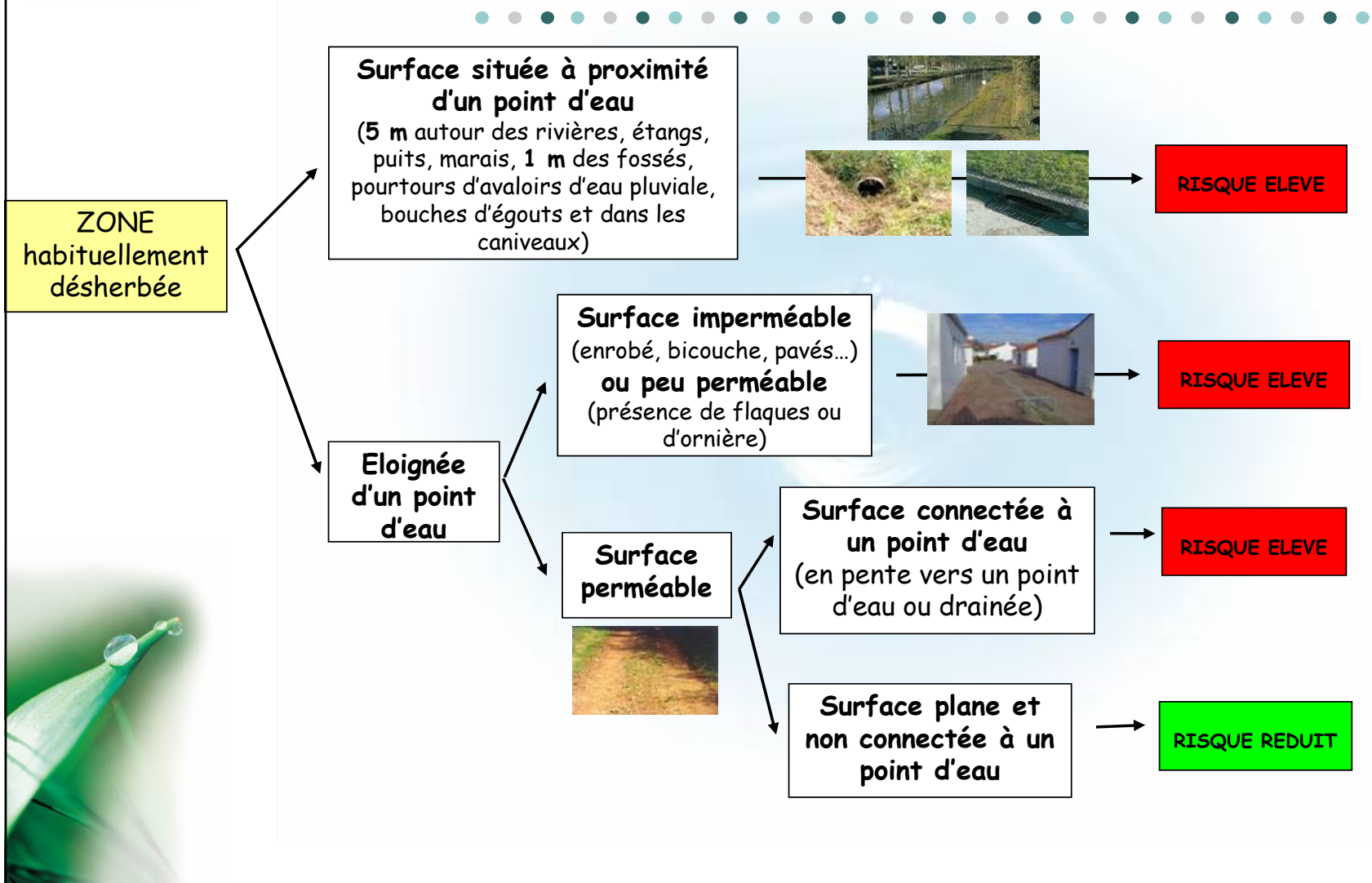
Une roulette
d'arpenteur



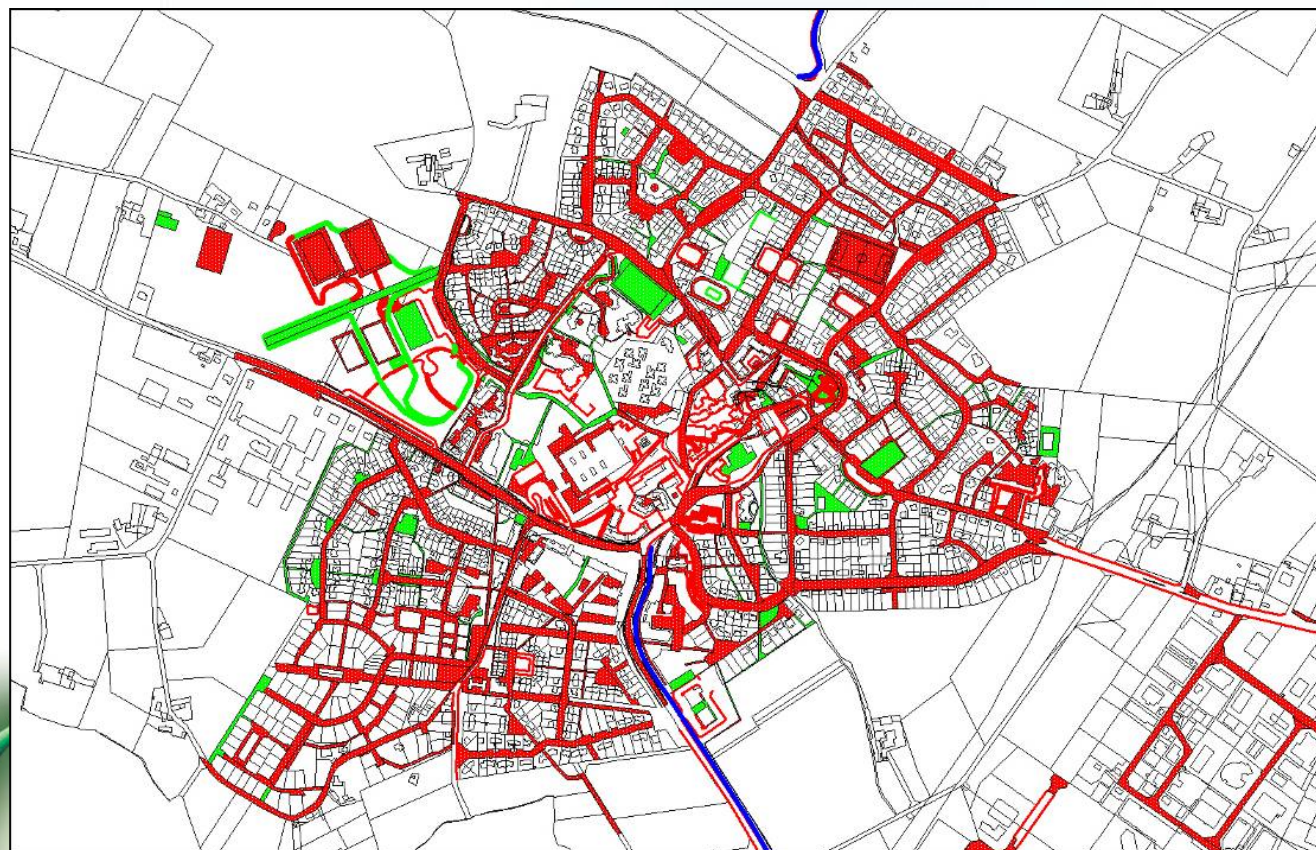
Un tableau d'identification des zones

Code identifiant	Nom de la zone	Nature de la surface	Surface à entretenir (m²)				Proximité à un point d'eau (O/N)	Pente (O/N)	Niveau de risque (élevé, réduit)	Objectifs d'entretien
			Longueur	Largeur	Surface	Surface totale				
1	Rue de la République	Bitume	100	0,6		60	O	N	Elevé	Balayage + thermique
2	EV de la Roseraie (allées)	Sable	200	1,5		300	N	N	Réduit	Mécanique
3	Terrain de foot	Gazon			7500	7500	O	N	Elevé	Manuel

Méthode de classement des surfaces



Carte zones à risque



- Risque fort
- Risque réduit

Le choix des méthodes d'entretien

Préconisations minimales (cahier des charges)

ELEVE

1) A proximité des points d'eau : traitements chimiques proscrits

Bords de cours d'eau, de plans d'eau : respect de la ZNT (*arrêté du 12/09/2006*)

Autres points d'eau : à proximité des fossés, avaloirs, caniveaux, bouches d'égout... (*arrêtés fossés 44, 49, 53, 72 et 85*).

2) Autres zones à risque fort : tendre vers le zéro pesticide

Privilégier les techniques alternatives

Si pas d'autres solutions que le traitement chimique alors application d'un foliaire en localisé uniquement (solution non satisfaisante à long terme).

REDUIT

- Chimique possible sur toute la surface.
- Privilégier cependant les techniques alternatives



Choix des méthodes d'entretien discutés avec les ST et validés par les élus.

Cartes méthodes d'entretien

année N



- Balayage mécanique
- Désherbage thermique
- Sélectif gazon en localisé
- Enherbement + tonte

Mise à jour des méthodes d'entretien chaque année (à faire évoluer vers l'objectif du
« zéro phyto »)

Evolution des préconisations et mise à jour du plan

Evolution des préconisations

- ✓ Enregistrement des pratiques et bilan annuel (consommation de pesticides, part des surfaces entretenues non chimiquement, temps main d'œuvre, coûts,...)
- ✓ Mise à jour des méthodes d'entretien chaque année (à faire évoluer vers l'objectif du « zéro phyto »)

Mise à jour du plan

- ✓ Tous les 2 à 4 ans en fonction de l'évolution de la commune (travaux, nouveaux lotissements...)

Communication

• • • • ➔ **Essentielle pour la réussite
du plan de désherbage** • • • •

Objectif double :

- ✓ Communiquer sur la démarche engagée par la commune
- ✓ Sensibiliser les jardiniers amateurs sur leurs propres pratiques

Affichage des
plans en mairie



Animations,
manifestations



Panneaux
sur le terrain

Réunions d'informations

Bulletin municipal



Presse





Une charte territoriale d'engagement, *pour des communes sans pesticides*



Une charte territoriale d'engagement

Les objectifs de la charte « pour des communes sans pesticides »

Fédérer l'ensemble des communes d'un territoire autour d'un objectif commun de réduction des pesticides :

- Réduire d'au moins de 50 % les quantités de pesticides appliqués
- Tendre vers le zéro phyto sur les zones à risque fort.
- Inciter les autres usagers non agricoles (professionnels et/ou particuliers) à suivre la même démarche.

4 niveaux d'objectifs visés		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Respect de la réglementation et des bonnes pratiques (diagnostic des pratiques phytosanitaires)	Respecter la réglementation en vigueur	X	X	X	Zéro pesticide sur l'ensemble des surfaces
	Faire contrôler le matériel de pulvérisation tracté au minimum tous les 5 ans par un organisme agréé	X	X	X	
	Etalonner les couples pulvérisateurs/applicateurs chaque année	X	X	X	
	Porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et en bon état à chaque traitement	X	X	X	
Formation	Former régulièrement tous les agents applicateurs à l'utilisation des produits phytosanitaires	X	X	X	
	Au moins un agent formé à d'autres pratiques telles que l'utilisation de techniques alternatives, la gestion différenciée, l'aménagement...		X	X	
Entretien des espaces communaux	Réaliser et mettre en œuvre un plan de désherbage	X	X	X	
	Réduire les quantités de pesticides appliqués	De plus de 25 %	De plus de 50 %	De plus de 75 %	
	Utiliser durablement des techniques alternatives sur les surfaces à risque fort		Sur plus de 50%	Sur 100%	
	Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains		X	X	
	Appliquer une gestion globale des espaces verts sans fongicide ni insecticide chimique			X	
Communication	Informar la population sur les pratiques d'entretien de la commune	X	X	X	X
	Sensibiliser les jardiniers amateurs aux		X	X	X

Engagements minimum des signataires

Les communes

- Atteindre le niveau 1 dans les 2 ans après la signature de la charte
- Définir un programme + un échéancier pour atteindre au moins le niveau 2.
- Renseigner et transmettre chaque année les indicateurs de suivi des pratiques au porteur de projet

Le porteur de projet

- Réaliser bilan annuel (synthèse des indicateurs transmis chaque année) et le diffuser auprès des communes

Comment réaliser un plan de désherbage ?

Le réaliser en régie :

- un cahier des charges est disponible sur le site www.draaf.pays-de-la-loire.gouv.fr (rubrique CREPEPP)
- des formations existent (CNFPT notamment) sur la réalisation d'un plan de désherbage, les techniques alternatives

Faire appel à un prestataire pour tout ou partie du diagnostic :

- des bureaux d'études en Pays de la Loire
- des aides possibles (AELB, Conseil Régional)

Résultats de l'enquête 2009

Menée par la CREPEPP

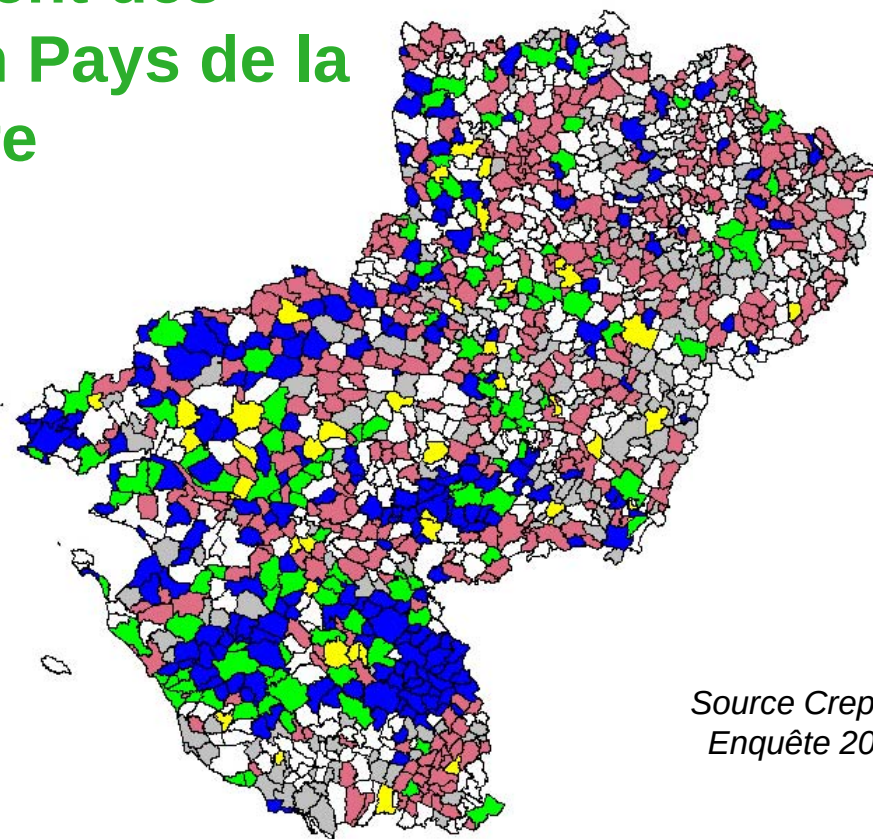


Engagement des communes en Pays de la Loire

En 2009, au moins **787 communes engagées** dans une démarche de réduction des pesticides (52 % des communes)

dont **344 communes** en réalisant un **plan de désherbage** (23 % des communes)

et déjà **75 chartes signées**



Source Crepepp
Enquête 2009

Engagement des communes dans une démarche de réduction des pesticides

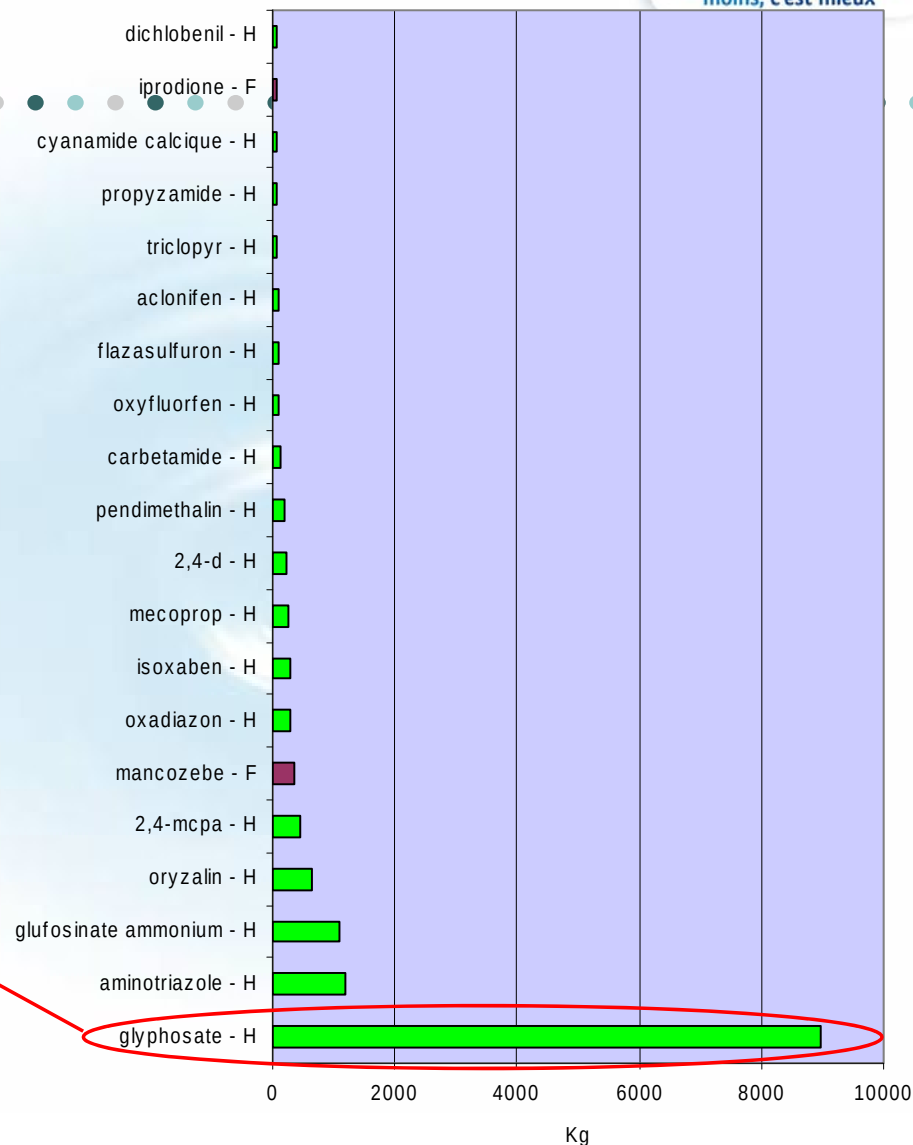
■ Plan de désherbage communal et Plan de gestion différencié	(120)
■ Plan de désherbage communal	(222)
■ Plan de gestion différencié	(41)
■ Démarche non formalisée	(405)
■ Communes non engagées	(223)
■ Pas de réponse	(492)

Consommation des communes

16 tonnes de substances actives utilisées dont **96 % d'herbicides**

Le glyphosate : 60 % des volumes

Source : CREPEPP
enquête Pays de la Loire 2009



Evolution de la consommation des communes depuis 2000

	2000	2009	Evolution
Consommation globale de substances	50 T	16 T	- 68 %
actives Nb de substances actives	212	100	- 53 %
différentes Molécules les plus utilisées (+ de 75 % des quantités)	Glyphosate Diuron aminotriazole	Glyphosate Aminotriazole Glufosinate ammonium	
Consommation glyphosate	16 t 10t (32 % des volumes) des volumes)	62.5 %	- 37,5 %
Famille de molécules (% des volumes)	94 % d'herbicides herbicides	96 %	

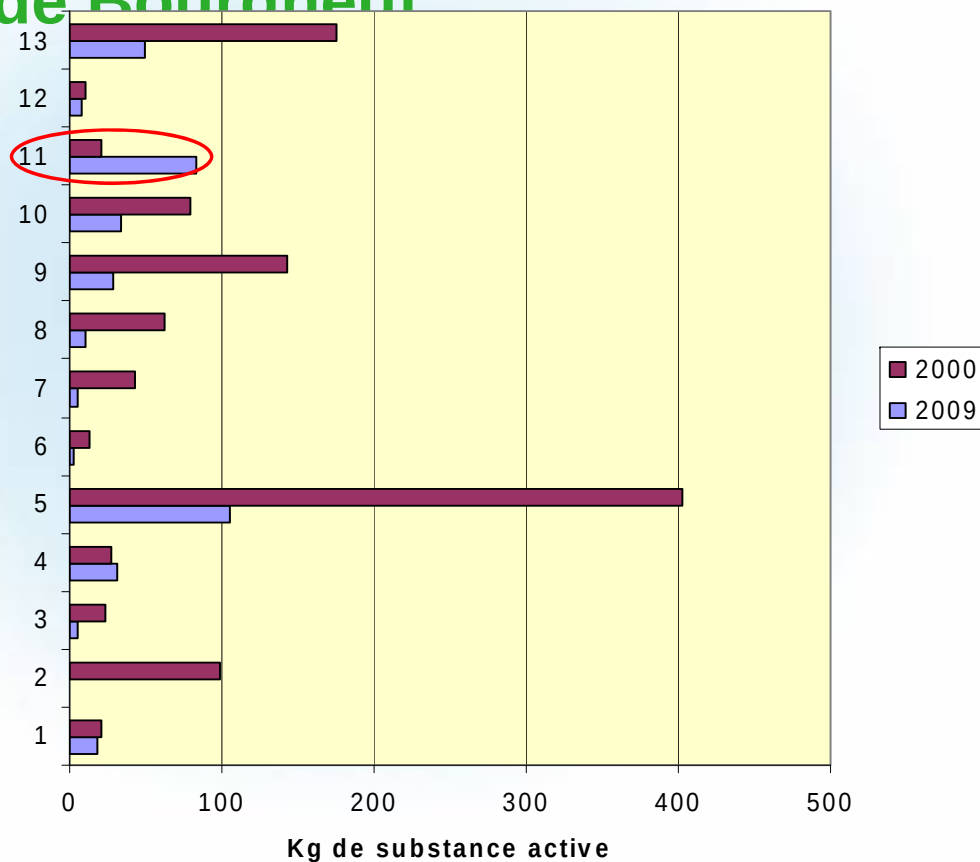
Source : CREPEPP - enquête 2009 -
1.7 % insecticides
insecticides 0.3 %

Evolution de la consommation des communes du SAGE Baie de Bourgneuf

13 des 39 communes du
SAGE ont répondu aux 2
enquêtes de 2000 et 2009

Pour ces 13 communes :
consommation globale
divisée par 3

Une seule commune a vu
sa consommation multipliée
par 3



SAGE Baie de Bourgneuf - 24 mai 2011



Une réglementation qui se durcit

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux



Problème de la dérive

✓ Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée (Art 2)

En pratique

- Ne pas traiter si la vitesse du vent est supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort (soit environ 19 km/h)



- Buses anti-dérive



Basses pressions



Injection d'air

- Cache herbicide

L'aire de remplissage

- ✓ L'utilisateur doit mettre en œuvre (Art 5)
 - un moyen de protection du réseau d'alimentation en eau évitant le retour d'eau,
 - un moyen d'éviter tout débordement de cuve

En pratique

- Maintenir le tuyau au dessus de la bouillie
- Installer un clapet anti-retour
- Equiper son matériel de pompes doseuses

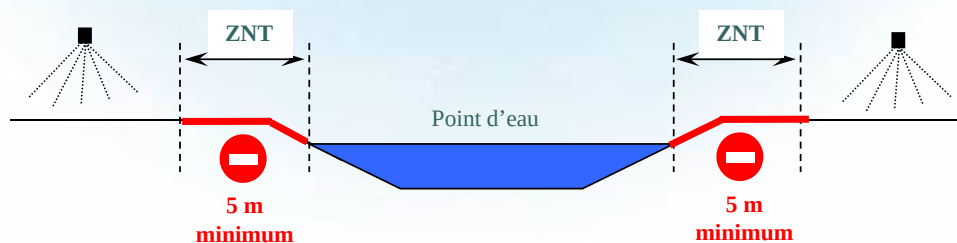


La protection des cours d'eau

✓ le respect d'une **Zone Non Traitée (ZNT)** minimale de **5 m** le long des points d'eau pour les produits appliqués en poudrage ou pulvérisation (Art 11 et 12)

= Cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25000 de l'IGN).

mare, rivière,
ruisseau,
étang...



L'arrêté fossé de Loire Atlantique du 9 février 2007

=> *Extension de l'arrêté national au reste du réseau hydrographique non concerné par l'arrêté du 12/09/2006*

- Introduit une ZNT de **1 m** sur *fossés, caniveaux, collecteurs d'eau pluviale, point d'eau, puits, forage, zones régulièrement inondées...*

- Interdit toute application directe sur *avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.*



1 m



1 m

1 m

L'arrêté fossé de Vendée

- Introduit une ZNT de **5 m** autour des plans d'eau, mares, puits et forages
- Introduit une ZNT de **1 m** sur *fossés, caniveaux, collecteurs d'eau pluviale, bouches d'égout...*
- Interdit toute application à base de produits dangereux pour la faune et la flore (R50 à R58) sur les **zones humides**.

Les délais de rentrée

Le délai de rentrée (*durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux où a été appliqué un produit*) **est de :**

- **6 heures au minimum**
- **8 heures en cas d'application en milieu fermé,**
- **24 heures** pour les produits **R36** (irritant pour les yeux), **R38** (irritant pour la peau) ou **R41** (risque de lésions oculaires graves)
- **48 heures** pour les produits **R42** (peut entraîner une sensibilisation par inhalation) ou **R43** (peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau).

Les délais de rentrée

En pratique

- *Ne pas traiter les lieux fréquentés par les enfants : cours d'écoles, aires de jeux...*
- *Interdire l'accès au public là où c'est possible : complexes sportifs, jardins publics clôturés, cimetières...*
- *Choisir des produits sans classement toxicologique (délais de rentrée limité à 6 h) ou des produits homologués EAJ - Emploi Autorisés dans les Jardins (pas de délais de rentrée)*



Réexamen des anciennes substances actives autorisées avant juillet 1993

*Réexamen
européen*

Sur un total de **984** substances actives à
examiner

- Inscrites sur l'annexe I : **305** (soit 13%)
- « Retoquées » : **679** pour évaluation
défavorable ou non notification

Pour en savoir plus : www.e-phy.agriculture.gouv.fr

L'Etat français (plan Ecophyto 2018) prévoit le retrait de 53 molécules les plus dangereuses d'ici 2012 (30 ont interdites en 2008 et 9 en 2010)

Dont certaines utilisées en zones non agricoles

Molécule	Délai utilisation	Usages non agricoles
FORMETANATE	30/10/2011	Insecticide rosiers
LUFENURON	30/10/2011	Insecticide arbres et arbustes
BIFENTHRINE	30/05/2011	Insecticide rosiers
CARBOFURAN	31/12/2008	Insecticide arbres et arbustes
DIURON	31/12/2008	Herbicide DT